Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles
Commune de Salazie

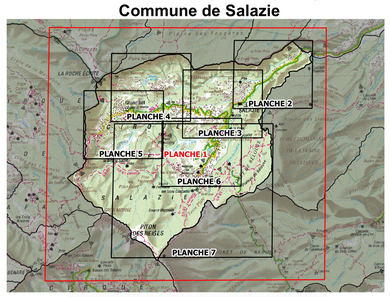

Zonage réglementaire du risque

PLANCHE 1 - Carte générale

Echelle 1 / 17 500

APPROBATION

Juillet 2019

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

au service de l'Etat, exprimé
COMMUNE SALAZIE

Recherches sur les Sols Inédits
brgm

LEGENDE :

Zones avec un principe d'inconstructibilité

- R1 — Aléa fort inondation combiné à un aléa mouvements de terrrain; aléa élevé ou très élevé mouvements de terrain combiné à un aléa fort ou moyen inondation.
- R1g — Aléa fort inondation combiné à un aléa mouvements de terrrain; aléa élevé ou très élevé mouvements de terrain combiné à un aléa fort ou moyen inondation, dans l'emprise d'un glissement de grande ampleur.
- R2 — Aléa moyen mouvements de terrain combiné à un aléa nul ou moyen inondation.
- R2g — Aléa moyen mouvements de terrain combiné à un aléa nul ou moyen inondation, dans l'emprise d'un glissement de grande ampleur.

Zones constructibles sous conditions

- B2u — Aléa moyen mouvements de terrain en zone "secteurs jugés sécurisables" et un aléa nul ou moyen inondation.
- B2ug — Aléa moyen mouvements de terrain en zone "secteurs jugés sécurisables" et un aléa nul ou moyen inondation, dans l'emprise d'un glissement de grande ampleur.
- B2 — Aléa moyen inondation combiné à un aléa faible mouvements de terrain.

Aléa faible mouvements de terrain combiné à un aléa nul inondation.

Bâtiments et constructions
- BÂTIMENTS REMARQUABLES (Mairie, Hôpitaux, lycées, ...)
- BÂTIMENTS INDUSTRIELS
- BÂTIMENTS
- ESPACES DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS
- CIMETIÈRES

Phénomènes de grande ampleur
- Emprise des glissements de grande ampleur

Routes
- ROUTES DÉPARTEMENTALES
- ROUTES SECONDAIRES

Cadastre
- Parcellaire

Cours d'eau, ravines
- *Rivière du mât*

ECHELLE 1 / 17 500

Fond topographique :
©IGN-BD TOPO® 2016

Fond parcellaire : ©DGFIP - PCI vecteur ® màj 2016 - ILE DE LA REUNION
Cartographie : BRGM Réunion - 2019

Les informations cartographiques (le cadastre, les différents bâtis et voiries, les toponymes, etc.) sont matérialisées pour permettre de faciliter l'identification des parcelles concernées par le présent zonage réglementaire du PPR de la commune, notamment dans le cadre de la délivrance des autorisations d'occupation ou d'utilisation du sol.

Projection utilisée : RGR92 / UTM 40S

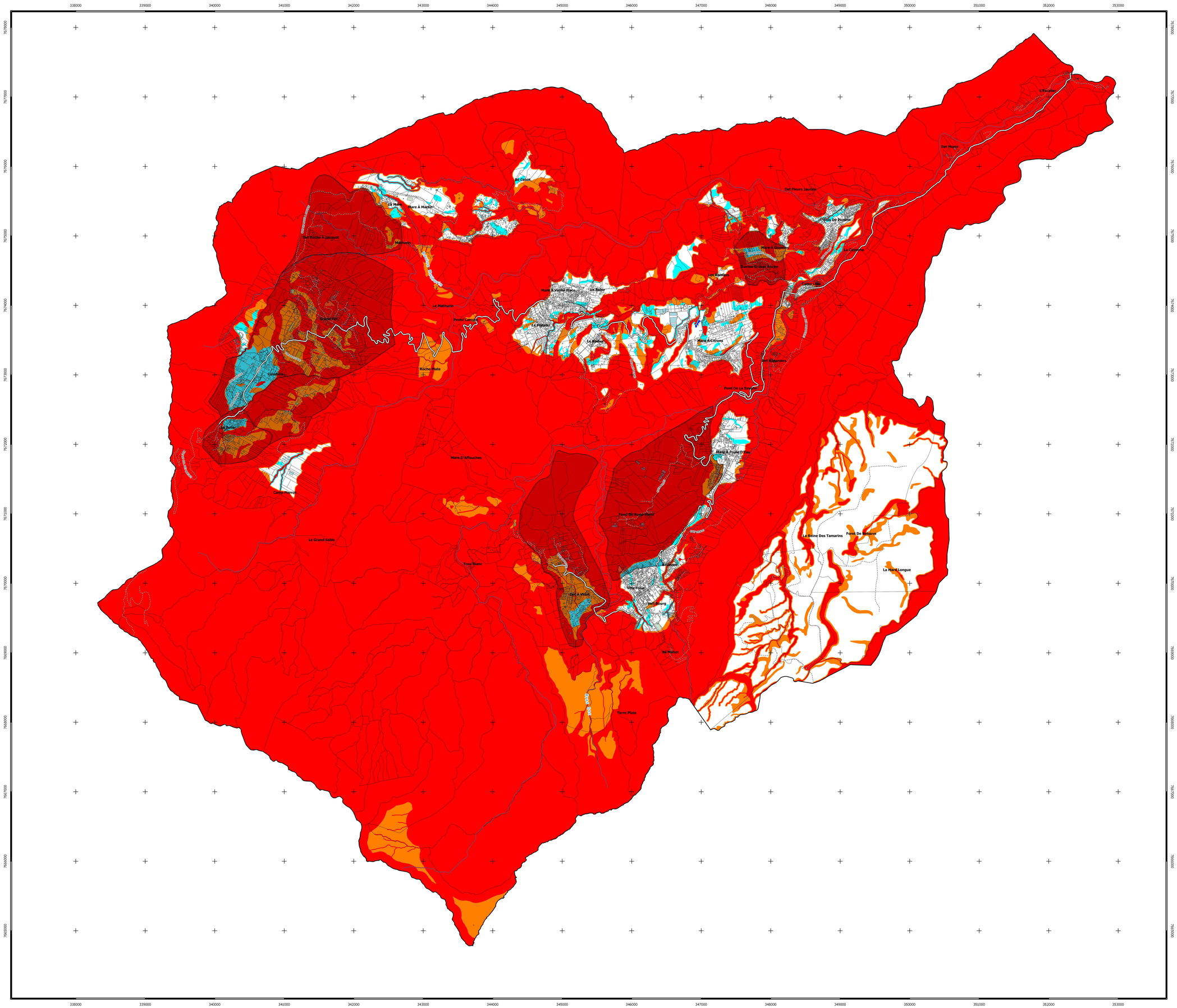

0 1000 2000 m